



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 39 - Projet Urbain des Prés de Vaux - Déconstruction des anciennes usines de la Rhodiacéta - Information du Conseil Municipal - Demandes de subventions

Projet Urbain des Prés de Vaux
Déconstruction des anciennes usines de la Rhodiacéta
Information du Conseil Municipal
Demandes de subventions

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Par délibération du 8 décembre 2011, la Ville de Besançon arrête le projet urbain et engageait la procédure de demande de déclaration d'utilité publique du Projet Urbain des Prés de Vaux.

A l'issue de la procédure, par arrêté du 17 juin 2013, le Préfet déclarait d'utilité publique le projet urbain des Prés de Vaux au profit de la Ville de Besançon. Cette décision permettait à la commune d'obtenir, le 6 août 2013, une ordonnance d'expropriation déclarant expropriés les biens situés sur l'ancienne usine A de la Rhodiacéta.

Dans le même temps, la Ville engageait des négociations amiables avec les différents propriétaires, et l'ensemble des lots occupés a pu être acquis par la commune sans requérir l'arbitrage du juge de l'expropriation. Il s'agissait alors des biens Schevènement, Nonnotte, et Megnin Bernard devenu TEREVA, pour lesquels le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement.

Néanmoins, la majeure partie des lots de l'ancienne usine A de la Rhodiacéta était la propriété de la société Physenti, mise en liquidation judiciaire depuis 1994, avec laquelle une procédure d'expropriation a été engagée. L'offre indemnitaire a été formulée pour 1 €, conformément à des décisions judiciaires antérieures. Quatre jugements successifs ont confirmé ce prix depuis 2009, au terme de lourdes procédures (deux en préemption et deux dans le cadre de la procédure d'expropriation). Si l'exproprié se pourvoit aujourd'hui en Cassation, ces derniers recours ne sont pas suspensifs, et la commune a pu prendre pleine possession des lieux en mai 2015 après avoir versé l'indemnité de dépossession à Me BIENFAIT, liquidateur de la société PHYSENTI, suite au jugement rendu le 17 décembre 2014 par le Juge de l'Expropriation du Doubs.

Depuis cette date, la Ville de Besançon a entrepris une série d'investigations complémentaires afin de préparer la déconstruction des anciennes usines A de la Rhodiacéta, constituant la première phase du Projet Urbain des Prés de Vaux.

Il s'agit de bien délimiter le périmètre et les conditions de la démolition, afin de mettre au point le dossier de consultation des entreprises pour ce chantier qui s'avère colossal. Après désamiantage et décontamination préalable, ce seront en effet pas moins de 32 000 m³ de gravats à évacuer.

Les investigations menées ont permis :

- de faire un relevé exhaustif de l'existant au moyen de scans lasers permettant d'établir un modèle 3D facilitant les études de projet, et permettant un contrôle a posteriori des déconstructions,
- de confirmer la nature très hétérogène des sols et la diversité des pollutions en présence issus de remblais anthropiques de la première moitié du XX^{ème} siècle, nécessitant un plan de gestion des terres remaniées dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de parc à venir,

- de préciser les procédures administratives nécessaires à la démolition au titre de la loi sur l'eau et des espèces protégées,
- de réaliser des ateliers de paysages au printemps 2016, pour questionner les opérations de déconstruction au regard des enjeux en présence, et s'assurer que la phase intermédiaire obtenue au terme des déconstructions participe bien à l'aménagement d'un grand parc post industriel, comme décrit dans le projet urbain des Prés de Vaux,
- de mener les investigations techniques des bâtiments, nécessaires afin d'évaluer la capacité des bâtiments conservés à accueillir des programmes (diagnostics structure et pré-chiffrages).

A l'appui de ces nouveaux éléments, la Municipalité a souhaité présenter les orientations choisies au Conseil Municipal.

Seront ainsi conservés en principe :

- le bâtiment de 1905, ancien familistère des soieries de Chardonnet, transformé en bureaux dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle,
- la Grande Galerie, construite en 1954, site emblématique abritant le process de polycontinue, et l'organisation en 4 x 8, présentant des menuiseries béton originales,
- le château d'eau et le transbordeur, comme éléments bâtis complémentaires au sein du futur cœur de parc.

Le coût de déconstruction et décontamination des ouvrages reste inchangé, malgré la conservation de la Grande Galerie en lieu et place du bâtiment ex-TEREVA comme initialement envisagé.

En parallèle du chantier de déconstruction des anciennes usines de la Rhodiacéta, une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère sera lancée prochainement incluant deux opérations :

- la sécurisation et la pérennisation des bâtiments vestiges conservés permettant de stopper les dégradations et d'assurer la sécurité des personnes qui seront amenées à les parcourir,
- la réalisation d'un projet de paysage pour le cœur de Parc, avec l'objectif d'offrir un parc ouvert au public et d'accompagner les futurs programmes du secteur.

Les travaux de ces deux opérations seront lancés au terme des démolitions, et après obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le chantier de déconstruction devrait se dérouler à partir de l'été 2017. La consultation est en cours et le choix des entreprises devrait être effectué à la fin du printemps.

Le coût total de cette première phase du futur cœur de parc est évalué à 5 000 000 € TTC, soit 4 166 667 € HT. Les dépenses seront prélevées sur la ligne de crédit 23.824.2313.0095010A.30300.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Région Bourgogne-Franche-Comté :	511 798 € HT
- Département du Doubs :	501 514 € HT
- Union Européenne (FEDER) :	1 458 333 € HT
- Ville de Besançon :	<u>1 695 022 € HT</u>
TOTAL HT :	4 166 667 € HT

L'ADEME sera également sollicitée au titre du soutien à la réhabilitation de friches industrielles.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance du dossier présenté,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de l'Union Européenne, de l'ADEME et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant



Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

